REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Méru
Mairie de NEUILLY-EN-THELLE (60530)

Arrêté municipal temporaire de voirie n°2026.122

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Travaux de voirie – Installation électrique

Le Maire de la commune de Neuilly-en-Thelle,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique, de circulation et de stationnement ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes de l'instruction interministérielle livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire prise en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10, relatifs à la signalisation des prescriptions de police et au stationnement gênant ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment ses dispositions relatives à la signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT que la **société DACHÉ** doit intervenir **le vendredi 6 novembre 2026,** impasse Georges Sand à Neuilly-en-Thelle, afin de réaliser des **travaux de voirie liés à des installations électriques situées sur le trottoir ;**

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent la mise à disposition d'un espace sécurisé permettant l'installation du chantier, l'intervention des personnels et l'utilisation des véhicules et matériels nécessaires ;

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules dans l'emprise concernée est susceptible de compromettre la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique ainsi que le bon déroulement des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures temporaires nécessaires pour assurer la sécurité publique et préserver la commodité de la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Le vendredi 6 novembre 2026, de 00 h 00 à 23 h 59, le stationnement de tous les véhicules est interdit **impasse Georges Sand**, à Neuilly-en-Thelle, au droit et dans l'emprise du chantier de la société DACHÉ.
Cette interdiction s'applique aux emplacements nécessaires à la réalisation des travaux, à l'installation des équipements et aux manœuvres des véhicules de chantier.

ARTICLE 2 – EXÉCUTION DES TRAVAUX
La présente interdiction est instaurée afin de permettre à la société DACHÉ de réaliser des travaux de voirie sur trottoir liés aux installations électriques.
Les véhicules et engins strictement nécessaires à l'exécution des travaux sont autorisés à occuper l'emprise du chantier, sous réserve du respect des conditions de sécurité applicables.

Mise en ligne le : 05/11/2026 19:30 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Municipalité de Neuilly-en-Thelle
https://www.neuillyenthelle.fr/documents_administratifs/86271

ARTICLE 3 – SIGNALISATION ET SÉCURITÉ
La société DACHÉ est chargée de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.
Cette signalisation devra être visible et conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.
La société devra également assurer la sécurisation de son chantier et prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique.
Un cheminement piéton sécurisé devra être maintenu ou aménagé en fonction des contraintes du chantier.
L'accès des véhicules de secours devra être préservé.

ARTICLE 4 – INFRACTIONS ET ENLÈVEMENT DES VÉHICULES
Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être verbalisé conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route.
Le stationnement irrégulier pourra également donner lieu à une immobilisation et à une mise en fourrière, dans les conditions prévues par les articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 5 – REMISE EN ÉTAT
À l'issue de son intervention, la société DACHÉ devra procéder au retrait de ses équipements et de sa signalisation temporaire, évacuer les déchets et matériaux issus de son chantier et laisser les lieux dans un état garantissant la sécurité des usagers.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET APPLICATION
Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires en vigueur et porté à la connaissance des usagers par la signalisation temporaire mise en place sur les lieux.
Ses dispositions seront applicables pendant la période définie à l'article 1er, sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité et de signalisation nécessaires à leur opposabilité.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION
Monsieur le Directeur général des services, les services techniques municipaux, la Police municipale, la Gendarmerie nationale et la société DACHÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services et organismes concernés.

ARTICLE 8 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Neuilly-en-Thelle ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

MAIRIE de NEUILLY-EN-THELLE (OISE)

A Neuilly-en-Thelle, le 5 novembre 2026

Le Maire,
Denis JACOB

Mise en ligne : 12/11/2026
Auteur de l'acte : Municipalité de Neuilly-en-Thelle
https://www.neuillyenthelle.fr/documents_administratifs/86271